



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**SUPPRESSION CHARGE DE FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°1/2022 du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 chargeant madame Sandra Deloffre, ingénieur territorial, des fonctions de chef de service des achats et d'appui au pilotage – direction des achats, transports et moyens – pôle développement des ressources à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu la note interne du 5 décembre 2018 concernant la modification du nom de madame Sandra Deloffre, portant désormais le nom de Sandra Gerzaguët-Deloffre ;

Vu la note interne en date du 16 mai 2022 portant changement d'affectation et de fonctions de madame Sandra Gerzaguët-Deloffre, ingénieur territorial, au pôle aménagement et développement territorial – direction de l'immobilier – service grands travaux, à compter du 30 mai 2022 pour y exercer les fonctions de chef de projet ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que madame Sandra Gerzaguët-Deloffre n'exerce plus les fonctions de chef de service des achats et d'appui au pilotage – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement, à compter du 30 mai 2022 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est mis fin aux fonctions exercées par madame Sandra Gerzaguët-Deloffre, ingénieur territorial, en qualité de chef du service des achats et d'appui au pilotage – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement, à compter du 30 mai 2022.

Arras, le **22 JUIN 2022**

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20220622-RH13394VO062022-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.